

COMMUNE TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du lundi 22 novembre 2021 à 20h00

Salle des fêtes de Roumazières-Loubert

Le lundi 22 novembre 2021 à 20h00, le conseil municipal de la commune Terres-de-Haute-Charente légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Roumazières-Loubert, sous la présidence de madame la maire.

Date de la convocation	16/11/2021
Date de l'affichage	16/11/2021

1) Contrôle du quorum

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme MARSAC Hélène, M. TARNAUD Manuel, M. LABARUSSIAS Matthieu, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine

Nombre des conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers présents	28
Nombre d'excusés ayant donné procuration	1
Nombre d'absents	0

2) Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 octobre 2021 dernier a été transmis par messagerie à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter ce compte rendu.

Voix pour	22	Voix contre	5	Abstentions	2
-----------	----	-------------	---	-------------	---

3) Désignation du secrétaire de séance

David FREDAGUE et Amandine CLAUZEL se proposent pour être secrétaire de séance. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne David FREDAGUE (22 pour, 6 contre, 1 abstention) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

4) Rappel ordre du jour de la séance

Madame la maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal.

DELIBERATIONS

- ✓ Renouvellement de 3 contrats aidés (restauration, services administratifs)
- ✓ Suppression et création de postes (augmentation du temps de travail) au 1/01/2022
- ✓ Recrutement des agents recenseurs
- ✓ Adoption de la M57 au 1^{er} janvier 2022 et du Compte Financier Unique (CFU)
- ✓ Budget commune : décision modificative (DM06/2021)

- ✓ Versement d'une subvention exceptionnelle du budget commune au budget lotissement
- ✓ Délégation de signature consentie au maire pour les conventions financières
- ✓ Revalorisation des tarifs assainissement au 1^{er} janvier 2022
- ✓ Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020
- ✓ Demande de subvention DRAC pour la restauration de la chaire de l'Eglise de Suris
- ✓ Adhésion à l'agence technique départementale de la Charente : souscription à la mission optionnelle assistance sur logiciel de gestion des marchés publics
- ✓ Autorisation d'accorder une servitude de passage de canalisations
- ✓ Biens vacants sans maître

• **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

• **DATES PROCHAINES REUNIONS**

5) DELIBERATIONS

1) Renouvellement de trois contrats Parcours Emploi Compétence (services restauration et administratif)

Madame la maire propose le renouvellement 3 postes Parcours Emploi Compétence PEC un pour le service restauration et deux pour le service administratif.

Nous sommes en attente de l'accord de Pôle emploi pour le renouvellement de ces postes.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de renouveler un emploi PEC pour le service restauration, **26 heures** par semaine pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **DECIDE** de renouveler un emploi PEC pour le service administratif (accueil mairies et agence postale), **31 heures** par semaine pour une durée de 1 an à compter du 22 décembre 2022.
- **DECIDE** de renouveler un emploi PEC pour le service administratif (comptabilité et accueil mairie), **35 heures** par semaine pour une durée de 6 mois à compter du 12 janvier 2022.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2022.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

2) Suppression et création de postes (augmentation du temps de travail) au 1/01/2022

Madame la maire informe que suite à une réorganisation des services (cantine centrale et portage de repas), elle propose les suppressions et créations de postes suivantes :

Suppression de postes		Création de postes		Date d'effet
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	30/35e	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	35/35e	01/01/2022
Adjoint technique territorial	28/35e	Adjoint technique territorial	35/35e	01/01/2022

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la suppression et la création des postes conformément au tableau présenté à compter au 1^{er} janvier 2022.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

3) Recrutement des agents recenseurs

Madame la maire informe l'assemblée qu'il convient de recruter 10 agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement de la population qui aura lieu sur la commune du 20 janvier 2022 au 19 février 2022. Elle précise qu'une dotation forfaitaire de 7 624€ sera versée à la commune par l'INSEE mais que celle-ci ne suffira pas à couvrir tous les frais. Pour l'instant, il est précisé que la mairie a reçu 5 candidatures.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Monsieur Michel BLANCHIER demande qu'elle sera le reste à charge du recensement une fois la dotation déduite. Il restera environ 3000€ à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de recruter 10 agents recenseurs vacataires.
- **AUTORISE** madame la maire à procéder au recrutement.
- **DIT** que les agents recenseurs seront rémunérés de la façon suivante :
 - les agents recevront un forfait de 100€ brut pour les séances de formation et la demi-journée de repérage.
 - les agents recevront un forfait de 3,00€ par feuille de logement remplie.
 - les agents recevront un forfait complémentaire d'un maximum de 200€ qui sera déterminé en fonction de la manière de servir (sérieux, conscience professionnelle, état d'avancement de la collecte et ce jusqu'au dernier jour de la mission...).
- **DIT** que la rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 de la commune.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

4) Adoption de la M57 au 1^{er} janvier 2022 et du Compte Financier Unique (CFU)

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT pour présenter la délibération.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable public ;

Vu la notification d'admission à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour la vague 2

CONSIDERANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation

territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;

- qu'il apparaît pertinent, pour la commune Terres-de-Haute-Charente, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2021, d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2022 ;

- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de madame la responsable du SGC du 20 septembre 2021) ;

- que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations, et donc certaines dispositions du règlement budgétaire et financier ;

- que l'expérimentation du Compte Financier Unique de la vague 2 porte sur l'exercice 2022, sera produit début 2023 et requiert la rédaction d'une convention avec l'État ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'appliquer à partir du 1er janvier 2022 l'instruction budgétaire et comptable M57 par nature
- **DECIDE** de fixer les durées d'amortissement pour les catégories de bien du patrimoine régional, comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** madame la maire à signer la convention relative au compte financier unique avec l'État pour l'expérimentation du Compte Financier Unique produit en 2023 pour l'exercice 2022.
- **DIT** que le règlement budgétaire et financier, modifié notamment pour tenir compte de l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57, sera proposé lors d'un prochain conseil municipal.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

5) Budget commune : décision modificative (DM06/2021)

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui informe l'assemblée que les crédits prévus à certaines opérations du budget sont insuffisants. Il convient donc de procéder aux virements de crédits ci-après :

Section investissement

DIMINUTION DES CREDITS					AUGMENTATION DES CREDITS					Observations
F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	
212	21312	20	Travaux école élémentaire Jean-Everhard	261,72	821	2183	70	Equipement vidéo bâtiments TDHC	261,72	Coffret non prévu dans devis initial
020	020		Dépenses imprévues	3 912,00	823	2135	44	Matériel services techniques	3 912,00	Rideau métallique
				4 173,72					4 173,72	

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

6) Versement d'une subvention exceptionnelle du budget commune au budget lotissement

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui informe l'assemblée qu'il est dorénavant nécessaire de prendre une délibération pour régulariser l'écriture votée lors de l'élaboration des budgets de versement d'une subvention d'un montant de 150 000€ du budget principal sur le budget du lotissement du Bois d'Etienne.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 150 000€ du budget commune au budget du lotissement du Bois d'Etienne
- **DIT** que les crédits ont été inscrits sur les 2 budgets 2021

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	
-----------	----	-------------	---	-------------	--

7) Délégation de signature consentie au maire pour les conventions financières

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui propose à l'assemblée d'autoriser madame la maire à signer les conventions avec les associations pour lesquelles une subvention a été attribuée lors du vote du budget dans la limite des crédits inscrits et toute autre convention d'ordre général d'un montant inférieur à 50 000€HT.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** la maire à signer les conventions avec les associations pour lesquelles une subvention a été attribuée lors du vote du budget dans la limite des crédits inscrits et toute autre convention d'ordre général d'un montant inférieur à 50 000€HT.
- **DIT** que la maire rendra compte au conseil municipal des conventions signées lors des réunions de l'assemblée.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

8) Revalorisation des tarifs assainissement au 1^{er} janvier 2022

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Claude TRIMOULINARD qui informe l'assemblée que compte tenu des travaux d'investissement nécessaires au niveau de l'assainissement de la commune, il convient de revaloriser les tarifs au 1^{er} janvier 2022.

Il rappelle les tarifs pratiqués pour la part communale et propose la revalorisation suivante :

Part communale	Tarif 2021	Proposition 2022
Abonnement	48,50 € HT	51,00€ HT
Prix m3	0,45 € HT	0,47€ HT

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de fixer le montant de l'abonnement à 51,00€ à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **DECIDE** de fixer le montant du prix au m³ d'eau consommée à 0,47€ à compter du 1^{er} janvier 2022.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

9) Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Claude TRIMOULINARD qui rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le projet de rapport est annexé à la note de synthèse.

Madame PEREIRA regrette l'absence de l'information relative à la fréquence d'intervention de la SAUR. Elle souhaite avoir le numéro d'un technicien pouvant intervenir en raison d'un problème d'odeur dans les canalisations de Suris.

Monsieur Jean-Claude TRIMOULINARD demande à être avertis dès l'apparition du problème pour faire venir un technicien pour une intervention rapide.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Terres-de-Haute-Charente. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

10) Demande de subvention DRAC pour la restauration de la chaire de l'Eglise de Suris

Madame la maire expose que la commune déléguée de Suris dispose d'une chaire classée au titre des monuments historiques dans son Eglise. Le devis de la restauration de cette chaire est estimé à 16 426,97€ HT soit 19 712,36€ TTC.

Le collectif d'animation de Suris participerait à hauteur de 5 000€.

Elle propose de solliciter une subvention d'un montant de 5 749,44€ auprès de la DRAC soit 35% du coût total HT.

Le reste à charge de la collectivité sur le HT serait de 5 677,53€.

Il est précisé à madame Josiane PEIRERA, sur sa demande, qu'une fois les travaux effectués, un titre sera émis pour que le collectif d'animation de Suris puisse verser sa participation de 5000€.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** le programme de l'opération pour un montant de 16 426,97€ HT.
- **AUTORISE** madame la maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC d'un montant de 5 749,44€ € représentant 35% du coût total HT.
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget 2022.
- **PRECISE** que la commune a la libre disposition du bien concerné.
- **INDIQUE** que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'opération avant que le dossier ne soit déclaré complet.
- **AUTORISE** madame la maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

11) Adhésion à l'agence technique départementale de la Charente : souscription à la mission optionnelle assistance sur logiciel de gestion des marchés publics.

Madame la maire donne la parole à Jean-Michel ARTAUD pour présenter la délibération.

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 Décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16, à compter du 1/01/2022 :
 - ✓ « **Assistance sur logiciel de gestion des marchés publics** » [rédaction des pièces administratives du DCE, génération des documents associés à toutes les étapes de la procédure de passation...] incluant notamment
 - l'accès au tarif privilégié dans le cadre du partenariat avec l'éditeur
 - l'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels
 - la formation aux logiciels
 - la participation aux clubs utilisateurs
 - l'envoi de documentations et de listes de diffusion
 - **PRECISE** que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,
 - **APPROUVE** le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante estimé à 1 250€

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

12) Autorisation d'accorder une servitude de passage de canalisations

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Claude TRIMOULINARD pour présenter la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2241-1 ;

Vu le Code Civil, notamment les articles 637 et suivants et 686 et suivants ;

Considérant la demande de monsieur Florian BERNARD que pour les besoins de la mise en service du réseau d'assainissement sur le terrain pour lequel il est futur acquéreur cadastré AX344 situé au croisement de la rue du Clos du Beau et du square Polakowski à Roumazières-Loubert 16 270 Terres-de-Haute-Charente, une servitude doit être établie avec la commune afin de faire passer les canalisations sur la parcelle cadastrée AX 156.

Monsieur Jean-Marc CAPOÏA demande si les travaux seront à la charge de monsieur Florian BERNARD. Les travaux seront effectivement à sa charge, il s'agit simplement d'une servitude de passage.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'établir une servitude conventionnelle à titre gratuit pour le passage de canalisations sur la parcelle cadastrée section AX156, d'une contenance de 8a03ca, sise à Bois d'Etienne appartenant à la commune de Terres-de-Haute-Charente au profit de la parcelle cadastrée section AX 344, d'une contenance de 21a96ca, sise à Square Polakowski à Roumazières-Loubert 16 270 Terres-de-Haute-Charente) appartenant monsieur Claude BRUN, en cours de vente à monsieur Florian BERNARD.
- **AUTORISE** madame la maire à signer l'acte de servitude au moment de la vente de la parcelle AX344.
- **DIT** que l'acte de vente sera passé devant Maître Laliève, notaire à Terres-de-Haute-Charente.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

13) Biens vacants sans maître

Madame la maire donne la parole à monsieur David FREDAGUE qui informe l'assemblée que la commune a été saisie par la madame la sous-préfète de Confolens afin de connaître la décision du conseil municipal quant à la parcelle 259 A 488 située sur la commune historique de La Péruse dans le cadre de la procédure des biens vacants sans maître.

La collectivité a la possibilité soit d'intégrer cette parcelle dans le domaine communal soit renoncer au droit de propriété sur ce bien vacant sans maître au profit de l'Etat.

Compte tenu de sa localisation (plan joint en annexe), elle propose de renoncer au droit de propriété.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de renoncer au droit de propriété sur le bien vacant sans maître que constitue la parcelle cadastrée 259 A 488 au profit de l'Etat

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

6) Informations diverses

- **Point sanitaire** : madame la maire indique que 2 classes à l'école élémentaire de Roumazières-Loubert sont fermées en raison de cas Covid. A partir du 15 décembre la conservation du « pass sanitaire » sera conditionnée par l'injection de la dose de rappel pour les personnes de plus de 65 ans. Monsieur Jean-Marc CAPOÏA est inquiet en raison du cas covid au collège et des cas contact. Il lui est rappelé que le protocole est imposé par le ministère de l'éducation nationale. Madame Hélène Marsac rappelle que la situation sanitaire est la même dans toutes les écoles de la Charente.

- **Point commerce** : madame Fanny GERVAIS fait un retour sur l'organisation du petit déjeuner des commerçants et des artisans qui a eu lieu le 8 novembre 2021: une dizaine des personnes avec des personnes inscrites absentes (excusées ensuite) et des considérés absents présents. Cette rencontre a été l'occasion de libérer la parole et a fait émerger le fait qu'une association de commerçants sur la commune est nécessaire. Le projet est d'organiser ces rencontres tous les 3 mois. Un artisan a fait la remarque quant à l'heure de rencontre. La prochaine rencontre aura lieu le soir. Les commerçants manquent de clients et observent une baisse de leur chiffre d'affaires. Madame Fanny Gervais a confirmé qu'elle restait présente et disponible pour chaque commerçant et artisan.
 Une demande de local a été faite mais a été refusée, ce local étant déjà occupé. Il n'y a plus de locaux municipaux libres mais des solutions avec des locaux privés ont essayé d'être trouvées. Madame Fanny Gervais est en contact avec cette commerçante depuis un an et cherche avec elle des solutions pour lui trouver un local. Monsieur Jean-Marc CAPOIA demande si le local « le monde du jean » ne pourrait pas convenir. Madame GERVAIS a contacté le propriétaire qui n'a pas répondu. Il semblerait que le local devienne des logements.
 Sur le local d'anciennement « Super vet' » il y aurait un projet de bar d'ambiance africain.
 Madame Josiane PEREIRA a eu des échos du boulanger de St Claud qui retire certains distributeurs à pain qu'il a installé. Monsieur David FREGAIGUE rappelle que la population va être sondée avant toute chose. Madame la Maire rappelle que ces installations n'auraient aucun coût pour la commune, elles seraient financées par les boulangers.
- **Patinoire** : Le crédit mutuel avait mis il y a un an des chèques « action solidaire » pour leurs clients les plus démunis. Le dispositif n'a pas connu un franc succès et le crédit mutuel a souhaité devenir partenaire d'un projet communal. Le projet communal retenu est celui de la patinoire avec l'attribution d'un don de 1 500€.
- **Point téléthon** : Vendredi 3 décembre les manifestations débiteront avec le concours de belote et se poursuivront samedi 4 avec une randonnée, un duathlon, des jeux de société, une tombola, un food truck, un repas à emporter et spectacle de danse Urban Section. Le programme complet est disponible en mairie.
- **Etude sur l'habitat** : madame la maire indique qu'une étude sur les biens à rénover avec pour objectif d'ensuite démarcher les propriétaires pour qu'ils procèdent à la rénovation de leurs biens est lancée sur la commune sous coordination de la communauté des communes (programme petites villes de demain). Cette étude est effectuée par Soliha et le Creuset Méditerranéen.
- **Maison France Services** : Suite à la rencontre des services de la préfecture, le dossier de demande d'installation d'une maison France service a été envoyé. Les anciens locaux de la trésorerie seront utilisés.
- **Conseil municipal des jeunes** : 2 animateurs (Jessica VILLACHA et Nathalie ARTAUD), un référent administratif (Salomé MOINIER) et deux élus référents (Didier BOINEAU et Fanny GERVAIS) géreront cette instance. L'élection du conseil aura lieu le 30 novembre et l'installation le 8 décembre si les conditions le permettent.
- **Colis des aînés** : Les colis des aînés seront distribués courant décembre. Ils remplacent le repas des aînés. Monsieur Michel BLANCHIER souhaiterait que l'âge pour avoir le droit aux colis soit augmenté (70 ans contre 65 ans actuellement). Madame Josiane PEIRERA regrette qu'on ne puisse pas mettre des produits locaux dans les colis. Madame Marie-Madeline MARCIQUET lui fait remarquer que le nombre de colis (plus de 1000) est un frein à la sollicitation du commerce local, les quantités à fournir étant trop importantes. Madame la maire précise que les colis ont été pris chez un commerçant de la commune.
- Madame Josiane PEIRERA fait remarquer qu'il y a toujours des difficultés pour joindre la mairie. Elle demande si une solution peut être proposée aux administrés. Madame

la Maire lui assure en être conscient et cela résulte de la forte demande pour les rendez-vous vaccination. Le problème devrait être réglé fin décembre avec l'installation de la nouvelle téléphonie. Une communication sera faite dans le bulletin un fois les installations effectuées.

- Madame la Maire informe le conseil que la construction des 5 logements à la Péruse a commencé.
- Monsieur Jean-Marc CAPOIA rappelle sa demande de changement pour la vitre de l'église de Mazières. Il rappelle également sa demande pour l'installation de poubelles au Cluzeau. Ses demandes sont prises en compte.

7) Calendrier des prochaines réunions

Intitulé réunion	Date	Heure	Lieu
Inauguration de la patinoire	4/12/2021	11h30	Gymnase de RL
Repas offert au personnel	16/12/2021	19h00	SDF de La Péruse
Commission finances	20/12/2021	14h00	Mairie RL
Vœux du maire	14/01/2022	18h30	SDF de RL
Conseil municipal	17/01/2022	20h00	SDF de RL

L'ordre du jour étant épuisé madame la maire lève la séance à 21h20.

La maire
Sandrine PRECIGOUT

